



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2018-11

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2018-10-25-018 - DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/073 d'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du CHI Villeneuve St Georges relatif à la modification de locaux (3 pages)

Page 3

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

IDF-2018-11-07-001 - arrêté annule et remplace l'arrêté IDF-2018-10-11-001 publié au recueil des actes administratifs IDF-018-2018-10 du 11 octobre 2018 portant agrément de l'association La Communauté Logement au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 7

IDF-2018-11-07-005 - Arrêté de tarification modificatif CADA Châtillon (92) (2 pages)

Page 12

IDF-2018-11-07-006 - Arrêté de tarification modificatif CADA Châtillon (92) (2 pages)

Page 15

IDF-2018-11-07-003 - Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globe de financement et du forfait mensuel applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FADS 91 au titre de l'exercice 2018 (3 pages)

Page 18

IDF-2018-11-07-004 - Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globe de financement et du forfait mensuel applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) SOS 91 au titre de l'exercice 2018 (3 pages)

Page 22

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2018-11-07-002 - arrêté modificatif n° 2 du 7/11/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre de traitement informatique de Melun (3 pages)

Page 26

ARS Ile de France

IDF-2018-10-25-018

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/073
d'autorisation de modification de la pharmacie à usage
intérieur du CHI Villeneuve St Georges relatif à la
modification de locaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/073

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 25 mai 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.30 au sein du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- VU La décision 2018 – 068 en date du 24 septembre 2018 ayant autorisé le centre hospitalier intercommunal de Créteil à exercer l'activité de préparation de médicament anticancéreux sous forme stérile en système clos pour le compte du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- VU la demande déposée le 17 juillet 2018 par Monsieur Stéphane PARDOUX, directeur par intérim de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94195) ;
- VU le rapport unique d'enquête, en date du 17 octobre 2018, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 27 septembre 2018 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent notamment en la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur relatif au secteur des dispositifs médicaux stériles et solutés ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94195), consistant au déménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur relatif au secteur des dispositifs médicaux stériles et solutés.
- ARTICLE 2 : Les locaux pharmaceutiques dédiés aux dispositifs médicaux stériles et solutés sont situés dans des locaux d'une superficie totale de 297.20 m² au rez-de-chaussée du bâtiment IGH, tels que décrits dans le dossier de la demande :
- stockage des dispositifs médicaux stériles et solutés massifs (226 m²) avec une zone dédiée pour les dispositifs médicaux stériles (105.5 m²) et une zone pour les solutés (120.5 m²) ;
 - réserve de stockage communicante avec la pièce de stockage des dispositifs médicaux stériles et solutés (29.30 m²) ;
 - bureau (21.50 m²) ;
 - zone de réception de dispositifs médicaux stériles et solutés (7.30 m²) ;
 - vestiaire personnel (12.90 m²).
- ARTICLE 3 Les locaux d'une superficie de 12 m² situé au 10^{ème} étage du bâtiment IGH dédiés à l'activité de préparation des médicaments anticancéreux faisant l'objet d'une sous-traitance avec le Centre hospitalier intercommunal de Créteil depuis le 24 septembre 2018 ne constituent plus des locaux de la pharmacie à usage intérieur. Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur restent inchangés.
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

IDF-2018-11-07-001

arrêté annule et remplace l'arrêté IDF-2018-10-11-001
publié au recueil des actes administratifs IDF-018-2018-10
du 11 octobre 2018 portant agrément de l'association La
Communauté Logement au titre de l'intermédiation
locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n°

**Annule et remplace l'arrêté IDF-2018-10-11-001 publié au recueil des actes administratifs
IDF-018-2018-10 du 11 octobre 2018
portant agrément
de l'association La Communauté Logement
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association La Communauté Logement le 3 septembre 2018, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association La Communauté Logement objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France :Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association La Communauté Logement pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*
visé à l'article R 365-1-3 a), b) et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association La Communauté Logement est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association La Communauté Logement est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris le **07^e NOV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. F. Lavieville', is written over a horizontal line.

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-07-005

Arrêté de tarification modificatif CADA Châtillon (92)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Châtillon

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2102344795

**ARRÊTE MODIFICATIF n° 2018-
portant modification de l'arrêté n° 2018-06-22-006**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44 bis boulevard Félix Faure – 92320 Châtillon et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-029 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-65 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 04 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté de tarification n° 2018-06-22-006 du 22 juin 2018 ;
- Vu** la décision de tarification modificative du 4 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA de Châtillon sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 734,00 €	1 192 702,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	451 216,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 27 842 €	701 752,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 27 842 €	1 076 864,28 €	1 081 864,28 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est désormais fixée à **1 076 864,28 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 110 837,72 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 27 842 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **89 738,69 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

07 NOV. 2018

Fait à Paris,
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-07-006

Arrêté de tarification modificatif CADA Châtillon (92)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Asnières-sur-Seine

N° SIRET : 784 547 507 00557

N° EJ Chorus : 2102344794

ARRÊTE MODIFICATIF n° 2018-
portant modification de l'arrêté n° 2018-06-08-002

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-064 du 19 juillet 2013 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 63 avenue Gabriel Péri – 92600 Asnières-sur-Seine et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-64 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 04 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté de tarification n° 2018-06-08-002 du 8 juin 2018 ;
- Vu** la décision de tarification modificative du 4 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA d'Asnières-sur-Seine sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 940,00 €	890 739,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	357 052,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 15 399,73 €	498 747,73 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR: 15 399,73 €	835 954,06 €	838 954,06 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est désormais fixée à **835 954,06 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 51 785,67 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 15 399,73 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **69 662,84 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **07 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-07-003

Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globe de
financement et du forfait mensuel applicable au centre
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FADS 91 au
titre de l'exercice 2018



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA 91 DE L'ARMÉE DU SALUT

N° SIRET : 431 968 601 00937

N° EJ Chorus : 2102 345 041

**ARRETE n °
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°IDF-2018-07-20-003**

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FADS 91 au titre de l'exercice 2018

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DDCS-91-29 du 9 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDCS-91-90 du 12 juin 2017 autorisant l'extension de 60 places de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA 91 géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-07-20-003 du 20 juillet 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FADS 91 au titre de l'exercice 2018
- Vu** le courrier en date du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018
- Vu** la décision de tarification du 16 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA 91 de l'Armée du Salut, d'une capacité de 120 places au 1^{er} octobre 2018, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 008,00 €	653 053,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	341 320,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	259 725,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	650 053,00 €	653 053,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA 91 de l'Armée du Salut est fixée à **650 053,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **54 171,08 €**.

Le coût journalier à la place du CADA pour l'exercice 2018 est de 19,50 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

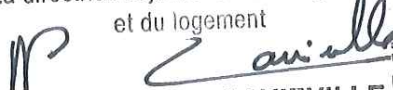
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **07 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-07-004

Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globe de
financement et du forfait mensuel applicable au centre
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) SOS 91 au
titre de l'exercice 2018



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA SOS 91

N° SIRET : 341 062 404 018 98

N° EJ Chorus : 2102 345 042

**ARRETE n °
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° IDF-2018-07-20-008**

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) SOS 91 au titre de l'exercice 2018

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDCS-91-89 du 12 juin 2017 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA SOS) de 85 places, géré par Le groupe SOS Solidarités ;
- Vu** le courrier en date du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS Solidarités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-07-20-008 du 20 juillet 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) SOS 91 au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 16 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA SOS 91, d'une capacité de 85 places au 1^{er} octobre 2018, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 2 000,00 €	24 929,00 €	393 248,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 10 200,00 €	191 983,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 336,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 12 200,00 €	376 519,00 €	393 248,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 729,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA SOS 91 est fixée à **376 519,00 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 12 200,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **31 376,58 €, intégrant les crédits non reconductibles.**

Le coût journalier à la place du CADA pour l'exercice 2018 est de 21,47 € avec les crédits non reconductibles et de 19,50 € hors crédits non reconductibles. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

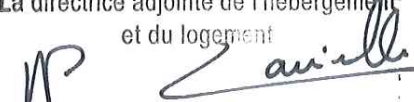
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **07 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2018-11-07-002

arrêté modificatif n° 2 du 7/11/2018 portant nomination
des membres du conseil d'administration du centre de
traitement informatique de Melun



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°2 du 07/11/2018

**portant nomination des membres du conseil d'administration du
Centre de traitement informatique de Melun**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.216-1, L.216-3 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle des statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Chef Adjoint de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre de traitement informatique de Melun :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - (CGT)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Marc BONNET
Membre Titulaire	M. Xavier LE LESLE
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme Marianne CASTAGNET
Membre Titulaire	M. Yvon LE MEN
Membre Suppléant	Mme Dominique MARGUILLIER
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Mme Maria Dos Anjos CRESPEL
Membre Suppléant	M. Gérard LANGET

- Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme Sonia COLY
Membre Suppléant	M. José ALVAREZ

En tant que Représentants des employeurs:

- Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M. Alain RICHNER
Membre Titulaire	M. Jean-Pierre COURBON
Membre Titulaire	Mme Nathalie BEAULNES
Membre Titulaire	M. Philippe GILLE
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme Martine GUIBERT
Membre Titulaire	Mme Sofi LEROY
Membre Suppléant	M. Yannick GOUELOU
Membre Suppléant	M. Jesus MARTIN

- Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M. Gervais BARRE
Membre Titulaire	M. Stéphane LEVEQUE
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants de la mutualité:

- Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française- (FNMF)

Membre Titulaire	M. Pierre LICHON
Membre Suppléant	M. Benoit BLONDET

En tant que Représentants des d'Institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie:

- Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés - (FNATH)

Membre Titulaire	Mme Fatima DJAIZ
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personne qualifiée

Mme Nathalie ANTILOPE

Article 2

Le Chef adjoint de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 07/11/2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le Chef adjoint de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale



Yaovi TOSSAVI